

À la séance régulière du Conseil de Bristol tenue à l'Hôtel de ville le 3 janvier 2011 à 20h00 étaient présents, le Maire Brent Orr, et les Conseillers Steve Forbes, Keith Smith, Colette O'Malley, Greg Graham, Brian Drummond et Debbie Kilgour.

- (11-01-01)** Il est proposé par le Conseiller Forbes que le procès verbal du 6 décembre soit adopté comme présenté. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-01-02)** Il est proposé par le Conseiller Drummond que le procès verbal pour la séance du budget soit adopté comme présenté. Adopté. Le Maire s'abstient de voter.
- (11-01-03)** Il est proposé par le Conseiller Graham d'adopter l'ordre du jour avec des ajouts. Adopté. Le Maire s'abstient de voter.

La séance est ouverte aux visiteurs présents.

Paul Hinch a demandé s'il y a des nouveaux développements concernant le réseau CN. Il a aussi demandé concernant le montant chargé pour la taxe environnementale, qui sera à 195.00\$ pour 2011. Il a aussi demandé une mise à jour concernant les négociations pour le contrat d'élimination des déchets.

Doreen Harry a demandé si les renégociations pour le contrat d'élimination des déchets a été finalisé de façon à ce qu'on paie le montant déchets que nous produisons par mois. Ces négociations demeurent en processus. Elle a demandé aussi l'exacte augmentation du coût des taxes. Elle a demandé combien de résidents de la Municipalité de Bristol ont l'intention de mourir de faim pour payer leurs taxes et que le Conseil n'aide pas les contribuables qui ont des difficultés financières.

Michel Harry a demandé si Bristol a contribué à l'augmentation des coûts de la MRC de 17.5%, ce qui est déjà inclus dans le budget. Il a aussi demandé l'exacte mesure de l'emprise de la route sur le chemin Fifth Line Est.

Peter Hanna a demandé une mise à jour de la séance tenue le 17 décembre de la MRC concernant les responsabilités des municipalités en terme d'élimination des déchets. Il a aussi demandé si le contrat pour le recyclage a été signé. Depuis nous n'avons aucun contrat en place, il a demandé si nous avons l'intention de faire une demande d'offre pour le recyclage. Il a demandé comment nous serons facturés pour le recyclage. Il a également demandé pourquoi nous considérons, y compris notre acier, avec nos déchets ménagers car cela génère des revenus pour la Municipalité. Il a de plus commenté que nous devrions publier nos avis publics

pour les résidents de Bristol dans le Journal Pontiac au lieu que dans l'Equity car il rejoint plus de demeures et il est gratuit à l'opposé de l'Equity qui est approximativement 1.00\$ par publication. Il a aussi demandé une explication concernant la politique de gestion des contrats.

Ted Ambridge a demandé si nous devons encore utiliser les sacs de déchets fournis par la Municipalité. Il a également demandé si, selon l'opinion des avocats de la séance de la MRC tenue le 17 décembre, le contrat signé entre la Municipalité de Bristol et Tom Orr Cartrage est légal. Il a demandé une explication concernant un item sur la balance de vérification de novembre 2009 qui est listé comme un achat d'un terrain de 201 000\$. Nos vérificateurs seront contactés pour clarifier ce problème.

Doreen Harry a commenté que le procès verbal ne sont pas reportés correctement en termes de ce qu'elle a dit dans le procès verbal du mois de décembre.

Michel Harry a dit que le Conseil de Bristol cache des informations au public, ne répond pas au public correctement et que les procès verbaux sont écrits de façon tordue.

Ted Ambridge a commenté sur le manque de connaissances du Conseil quand on le questionne et quand les documents municipaux sont signés.

**(11-01-04)** Politique de gestion des contrats

Il est proposé par le Conseiller Drummond que la Municipalité de Bristol approuve la politique de gestion de contrats selon le Code municipal stipule à l'article 938.1.2. Cette politique est applicable à tout contrat, incluant les contrats non décrits dans tout sous paragraphes du premier paragraphe du sous article 1 ou article 935 ou dans l'article 938.0.2.

La politique de gestion des contrats inclura:

- 1) Des mesures visant à assurer que les soumissionnaires ou leur représentant pour soumissionner ont communiqué ou ont l'intention de communiquer avec un membre du comité de sélection afin d'influencer le membre concernant l'appel d'offre pour qui le soumissionnaire ou son représentant ont transmit leur soumission;
- 2) Des mesures visant à promouvoir le respect de la législation applicable aux anti-truquages des offres;

- 3) Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie adopté en vertu de cette loi :
- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure que toute personne qui cherche à influencer est inscrite au registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (« Loi »). Si la personne n'est pas inscrite au registre, il l'invite à le faire.
  - b) Si une personne refuse de s'inscrire au registre des lobbyistes ou respecter la Loi ou le Code de déontologie des lobbyistes (« Code »), le membre du conseil ou l'employé s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu, communique avec le Commissaire au lobbyisme.
  - c) Tout appel d'offre et tout contrat doit prévoir:
    - une déclaration dans laquelle le soumissionnaire ou, le cas échéant, le cocontractant atteste que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'attribution du contrat ou, si une communication d'influence a lieu, que l'inscription au registre des lobbyistes a été faite et que la Loi et le Code ont été respectés.
    - Une clause permettant à la municipalité, en cas de non-respect de la Loi ou du Code, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de résilier si le non-respect est découvert après l'attribution du contrat.
- 4) Des mesures visant à prévoir l'intimidation, trafic d'influence et corruption;
- 5) Des mesures visant à prévenir des situations de conflit d'intérêt;
- 6) Des mesures visant à prévoir toute situation qui pourrait compromettre l'impartialité ou objectivité de l'appel d'offre ou de gestion du résultat du contrat, et
- 7) Des mesures visant à gouverner la prise de décision autorisant l'amendement du contrat.

La politique de la Municipalité de Bristol sera disponible en tout temps en la publiant sur le site Web sur lequel sont affichés l'état et les hyperliens nécessaires sous le second paragraphe de l'article 961.4. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

**(11-01-05)** Il est proposé par la Conseillère O'Malley de payer la facture de Télébec pour les dommages des installations téléphoniques souterraines sur le chemin Knox pour un montant de 597.80 \$. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Je, Christina Peck, Directrice Générale de la Municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessous.

---

Christina Peck, Directrice Générale

**(11-01-06)** Il est proposé par la Conseillère Kilgour que les factures totalisant 80 030.22\$ soient payés pour le mois de décembre. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

**(11-01-07)** Il est proposé par le Conseiller Graham d'accepter l'état financier pour le mois de décembre. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

**(11-01-08)** Il est proposé par le Conseiller Forbes de lever la séance. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

---

Maire Brent Orr

---

Directrice Générale Christina Peck